

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE**

**AVIS PUBLIC**

**POUR UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE  
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 504 INTITULÉ « PROJET DE  
RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 364 »**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE  
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**AVIS PUBLIC** est donné, par les présentes, ce qui suit :

**1. Objet du second projet de règlement et demande d'approbation référendaire**

A la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 3 avril 2018 sur le projet de règlement no 504 intitulé « Projet de règlement amendant le règlement de zonage # 364 le Conseil de Saint-Eugène a adopté un second projet de règlement portant le numéro 504 afin d'ajouter un usage soit « Production et entreposage de cannabis dans les zones I1 et I3. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone I1 et I3 et de la zone contiguë A6, A8, A10, C1 et C2 afin que le règlement qui les intéresse soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

**2. Ainsi, le règlement contenant les dispositions ayant pour objet de:**

D'autoriser la production et l'entreposage de cannabis dans les zones I1 et I3.

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement aux zones mentionnées. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

**3. Description des zones**

La description des zones est plus amplement décrite au plan figuré au présent avis (VOIR PLAN INCLUS)

Le périmètre décrit dans le cas desdites zones contiguës est celui de l'ensemble qu'elles forment.

**4. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 10 mai 2018.
- être signée par au moins trente-quatre (34) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou contiguës.

Les renseignements permettant d'établir quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à la Municipalité de Saint-Eugène.

## **5. Personnes intéressées**

5.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 avril 2018;

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande;

5.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

5.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 3 avril 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

## **6. Absence de demandes**

La disposition du second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## **7. Consultation du projet**

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité au 940, rang de l'Église, Saint-Eugène aux heures d'ouverture.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toutes personnes qui en font la demande.

SAINT-EUGÈNE, ce 3 mai 2018

Maryse Desbiens  
Directrice générale / Secrétaire-trésorière